

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Janvier 2023

18x23

AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA VILLE DES PENNES MIRABEAU ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHÔNE POUR L'EXTENSION DE PLACES DE LA MICRO CRÈCHE BULLE D'AZUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la CAF des Bouches du Rhône et la Ville des Pennes Mirabeau.

Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans. Il se décompose en deux volets : enfance et jeunesse.

Le CEJ a pris fin en 2022 et sera remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), cf : délibération n°243x22.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'extension de 2 places supplémentaires.

Il convient de ce fait de réajuster le montant de la PSEJ à verser à la commune jusqu'à la signature de la CTG, compte tenu de l'augmentation de l'agrément.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le contenu de l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse ci-annexé

- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer le dit avenant

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant

Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Commune des Pennes Mirabeau

Numéro SIAS : 201901713

Août 2020

Préambule

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance jeunesse » entre la Caf et la Commune des Pennes Mirabeau est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'intégration et /ou la modification des actions sur le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse.

Les modalités de financement

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance.
Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31.12.2022.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- $(\text{Montant restant à charge retenu par la Caf} \times 0,55) \times 1,3264$ pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance

Les champs de l'enfance étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs. Aucun nouveau développement relevant du volet jeunesse ne sera pris en compte dans le cas de ce présent avenant.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Tableau récapitulatif financier
 Contrat : 201901713 COMMUNE DES PENNES MIRABEAU
 Date d'effet : 01/01/2022
 Module : Avenant Extension de la Mic Bulle d'Azur

ANNEXE I

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS	
				Année 2022	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Micro Crèche	Mic Bulle d'Azur	6 312,34 €	6 312,34 €
			Total Accueil Enfance	6 312,34 €	6 312,34 €
			Total Accueil Jeunesse		
			Total Action nouvelle	6 312,34 €	6 312,34 €
			TOTAL CEJ	6 312,34 €	6 312,34 €

Les Pennes Mirabeau, le

LE MAIRE
 de la COMMUNE des PENNES MIRABEAU

Michel AMIEL
 (cachet)

Fait à Marseille, le 18 novembre 2022 en 3 exemplaires originaux

Marseille, le0.8. DEC. 2022

LE DIRECTEUR GENERAL
 de la CAF 13



Yves FASANARO
 (cachet)

Yves FASANARO
 Directeur Général
 de la Caisse d'Allocations Familiales
 des Bouches - du - Rhône
 215 Chemin de Gibbes
 13006 MARSEILLE Cedex 20

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPOLOGIE	Nom action					2022		
		taux Occupation de l'existant	Nombre unités de référence de l'existant	capacité d'accueil de l'existant	taux occupation	Nombre unités de référence	capacité d'accueil	
MODULE (01/01/2021)								
Action nouvelle	Mic Bulles d'Azur	80,88%	18 279	22 600	80,88%	22 032	27 240	

Les Pennes Mirabeau, le

**LE MAIRE
de la COMMUNE des PENNES MIRABEAU**

Fait à Marseille, le 18 novembre 2022, en 3 exemplaires originaux

Marseille, le ... 0.8.DEC. 2022

**LE DIRECTEUR GENERAL
de la CAF 13**

Michel AMIEL
(cachet)



YVES FASANARO
LE DIRECTEUR GENERAL
des Familiales
du Rhône
de Gibbes
Marseille Carayon

FICHE ACTION : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant = Accueil Collectif

Action nouvelle CEJ 4G
 Action nouvelle précédents contrats
 Action antérieure développée
 Action antérieure sans développement

Action nouvelle CEJ 4G	x
Action nouvelle précédents contrats	
Action antérieure développée	
Action antérieure sans développement	

Nature

Halte garderie	
Multi accueil Collectif	
Multi accueil Collectif et Familial	
Jardin d'enfants	
Micro crèche	x
Parental	

Descriptif du Projet :

Extension de 2 places de la MIC Bulles d'Azur gérée par l'association Micro Bulles, ouverture du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures

NOM DE LA STRUCTURE	MIC BULLES D'AZUR		
ADRESSE	Chemin des Bœufs Parc Jean Giono - 13170 LES PENNES MIRABEAU		
GESTIONNAIRE	ASSOCIATION MICRO BULLES		
Collectivité/ partenaire du CEJ Action réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention selon les pourcentages de répartition entre chaque partenaire ci-après :	• (renseigner l'intitulé autre partenaire)		% (à renseigner)
	• (renseigner l'intitulé autre partenaire)		% (à renseigner)
	• (renseigner l'intitulé autre partenaire)		% (à renseigner)

Activité :

En cas d'action nouvelle

Date prévisible d'ouverture :

Mise en place d'un agrément modulé :

NON

A partir de quelle date :

	N-1 CEJ 1G	N-1 CEJ 3G	N	N+1	N+2	N+3
	200X	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de places contractualisées						
Nombre de jours de fonctionnement					10	12
Amplitude ouverture par jour					226	227
Nombre d'heures d'ouverture par an					10	10
Capacité d'accueil retenue	0	0	0	0	22 600	27 240
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans)					18279	22032
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans)						
Nb total d'actes payés	0	0	0	0	18 279	22 032
Taux d'occupation	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	80,88%	80,88%

Données financières

	N-1 CEJ 1G	N-1 CEJ 3G	N	N+1	N+2	N+3
	200X	2018	2019	2020	2021	2022
Charges						
Personnel					132 473,00 €	134 360,00 €
Autres charges					20 848,00 €	23 940,00 €
Total Charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153 321,00 €	158 300,00 €
Produits						
Participations Familiales					23 449,00 €	28 263,31 €
PSU CAF			0,00 €	0,00 €	75 599,64 €	76 608,33 €
Fonds publics et Territoires et Fonds de rééquilibrage						
Autres Subventions					22 848,00 €	2 640,00 €
Subvention Municipalité					49 999,00 €	50 788,36 €
Subvention Conseil Départemental (Général) commune de - de 5.000 hab.						
Total Produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	171 895,64 €	158 300,00 €
Prix de revient par acte	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	8,39	7,19

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le teneur des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en doter les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le respect de toute conviction et de toute manifestation religieuse, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Néanmoins, ils ne peuvent notamment se prévaloir de ces convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lois qui ne peuvent pas le son fonctionnement du service et respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles et elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et encouragées sont : faciliter l'accès, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la concertation. Avec et pour les familles, la laïcité est le socle d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise au œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Ils ont pour un objectif de favoriser l'adhésion entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité est ainsi garantie et partagée via divers usages et l'accueil de tous dans certains établissements, est prise en compte dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement constants.





Gestionnaire : MAIRIE

ATTESTATION DE NON CHANGEMENT DE SITUATION

(Document à retourner complété et signé)

Je soussigné(e) :

Maire de la commune de

N° SIRET :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Le Gestionnaire a changé de coordonnées bancaires depuis leur dernière transmission à la Caf :

OUI

NON

Si OUI joindre le nouveau RIB

Le Gestionnaire a fait l'objet de modifications concernant les éléments constitutifs de son existence légale depuis leur dernière transmission à la Caf :

OUI

NON

Si OUI joindre l'attestation INSEE comportant le SIREN/SIRET

- le nouveau numéro SIRET

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR :

Délégation de signature si le signataire n'est pas le Maire

Fait le

A

Cachet et signature du représentant légal